

Installations Classées pour la protection de l'environnement - Analyse spécifique de rejets d'eaux résiduaires - Information du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par circulaire du 18 mai 1990, le Secrétaire d'État chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, a demandé que soit effectué un inventaire quantifié des rejets industriels des substances figurant sur la liste des 132 substances dressées au sein de la Commission Économique Européenne (directive du 04/05/1976).

Ces substances introduisent toujours des risques pour les êtres vivants, elles sont quelquefois persistantes et bio-accumulables. 18 d'entre elles sont d'ores et déjà réglementées par les textes de portée nationale.

Le but de cette action est d'aboutir, à terme pour l'ensemble des 132 substances, à la définition d'un programme de surveillance des rejets toxiques et de réduction des émissions incluant notamment le respect par la France de ses engagements internationaux.

Sur le territoire de la commune de Besançon, 4 établissements sont concernés, à savoir les sociétés :

- SICFO STANLEY
- ZENITH PRECISION
- BERG ELECTRONIC
- FRALSEN HORLOGERIE

et devront fournir à l'inspecteur des installations classées avant le 1^{er} mai 1994, les résultats d'analyses spécifiques des eaux résiduaires.

Comme le prévoit la réglementation, une ampliation des arrêtés préfectoraux prescrivant ces mesures est affichée en Mairie, et l'information en est faite aux membres du Conseil Municipal.

Dont acte.